

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 mars 2023 à 19h00

Présents : Mmes Dominique BEAUPOIL, Aurélie TOMADINI, Céline SPADONI, Mrs. Jean-Christophe GUITTON, Marc JOINIE, Jérôme MARGUIER, Frédéric PERRIN, Nicolas MASSOT, Vito RUSSO

Procuration : Marie DULLIN donne pouvoir à Marc JOINIE

Absents :

Convocation du 23 mars 2023

APPROBATION PROCES VERBAL :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2023

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2023, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ledit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,

APPROUVENT le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2023.

ORDRE DU JOUR DONNANT À DÉLIBÉRATION

003/2023 ET 004/2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Lors de sa réunion le conseil municipal de BROIN a voté à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion pour l'année 2022.

INVESTISSEMENT :

RECETTES : 54 499.26 €

DEPENSES : 64 599.00 €

DÉFICIT D'INVESTISSEMENT : - 10 099.74 €

FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 280 362.22 €

DEPENSES : 189 285.99 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 91 076.24 €

Résultat de l'exercice 2022 de : + 80 976.50 €.

Soit un résultat de clôture de 107 760.62 €

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

005/2023 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

MVS Broin	: 250.00€
Club informatique de BROIN	: 200.00€
Comité des fêtes de Broin	: 350.00€
Automne musical	: 50.00€
Société de chasse	: 80.00€
Resto du cœur	: 50.00€
Donneurs du sang	: 50.00€

Amicale des pompiers Broin : 150.00€
Coopérative maternelle : 300.00€
Coopérative primaire : 300.00€

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

006/2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2023 se répartissant ainsi :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 134 752.41 €
Recettes : 134 752.41 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 317 813.01 €
Recettes : 388 152.60 €

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

007/2023 : AFFECTATION DU RESULTAT :

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat

1068 : Affectation du résultat : 8 683.84 €

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

008/2023 : ADMISSION EN NON-VALEUR :

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 14/03/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° T26 de l'exercice 2020, (Poursuite sans effet pour 0.40€)
- n° T5187020932 de l'exercice 2020, (Poursuite sans effet pour 16.74€)
- n° T5187020932 de l'exercice 2020, (Poursuite sans effet pour 0.23€)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 17.37 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

009/2023 : FONGIBILITÉS DES CRÉDITS :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

010/2021 : VOTE DES TAXES 2023 :

Le Conseil municipal,

VOTE les taux d'imposition directe 2023 comme suit :

La commune applique une augmentation de 1 %

Taxe foncière propriété bâtie : 39.47%

Taxe foncière sur propriété non bâtie : 40.39%

Taxe d'habitation : 9.34%

NE DONNANT PAS À DÉLIBÉRATION

Mot du Maire

M le Maire informe le conseil municipal des courriers et autres dossiers

Tour de table

Mme BEAUPOIL et M PERRIN : résument la réunion du 8 mars 2023 avec la société HIS (Hélicoptère Ingénierie Système) Présentation du dispositif connecté E-BOO au profit des moyens de SECORS HÉLIPORTÉS. Un devis de la société nous est proposé. Ce dossier sera à étudier.

M PERRIN : Éclairage public. Réalisation de la 3^{ème} tranche en 2023

M MARGUIER : demande des bombes de chantiers pour le marquage des lots de bois, sceau d'enrobé à froid

M JOINIE : demande s'il y aura un repas pour le 14 juillet et demande un samedi matin pour faire le nettoyage vers la source St André.

M MASSOT : fibre poteau mal installé.

Mme TOMADINI : Moisissures salle des fêtes

Mme SPADONI : RAS

M VITO : RAS

Séance levée à 21h10

Le Maire,
Jean-Christophe GUITTON

